

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20231113-121-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

**N° 121/23**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 3 novembre 2023
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 20 novembre

**Objet de la délibération :**

ZAE Combe Parnette : vente d'un chemin

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	7
• Dont représenté(e)s	8
• Excusé(e)s :	8
• Non excusé(e)s :	9
- Votants	80

**Résultat du vote**

- Pour :	80
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le treize novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Yves GAMELON à Claude CURIE, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Jacques MAURICE à Pascal PERCIER, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT

**Procuration**

Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Angèle LIME par Vincent COQUIARD, Florence PAUL par Claude MARECHAL, Lydie SAGE par Martial PAULY

**Suppléé(e)s**

**Excusé(e)**

Sarah FAIVRE, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Nadia LOUIS, Chantal MARAUX, Laëtitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY

**Absent(e)s**

Joël BOLE, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Bernadette FAILLENET, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Sandrine CLADY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La Communauté de Communes Loue Lison en vertu de sa compétence développement économique est chargée de gérer les zones d'activités intercommunales.

Vu les occupations illégales successives par les gens du voyage de la ZAE Combe Parnette,

Vu la demande de deux entreprises situées sur la ZAE Combe Parnette pour acheter une partie de voirie afin d'y installer une barrière qui bloquera les accès,

Vu l'avis favorable de la commission 2 « Développement économique »,

Vu les avis favorables des propriétaires des parcelles voisines,

Sous réserve de l'avis des domaines,

Il est proposé :

1 - de vendre à la SCI JCDG les parcelles cadastrées section ZE 107 et ZE 109 d'une contenance de 479 m<sup>2</sup> sise sur la commune de Lavans Quingey aux conditions suivantes :

- Prix : 1 €
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur
- Frais d'intervention technique (coût déconnection électrique) à la charge de l'acquéreur

Cette vente sera consentie moyennant les servitudes suivantes :

- Accès permanent à la parcelle aux agents de la CC Loue Lison ou aux entreprises mandatées par la CC loue Lison afin de pouvoir intervenir sur l'ensemble des réseaux existants sur ladite parcelle
- En cas de clôture de la parcelle, le portail devra permettre l'accès aux engins de terrassement ou tous autres matériels nécessaires à la réalisation de travaux de terrassement. Une clé du portail devra être fournie à la CC Loue Lison
- Aucune construction ne pourra être réalisée sur l'ensemble de la parcelle
- Les éclairages publics seront mis hors services. L'acquéreur fera son affaire des anciens mats des éclairages publics

2 - de vendre à la CUMA de l'Avenir la parcelle cadastrée section B513 d'une contenance de 578 m<sup>2</sup> sise sur la commune de Pessans aux conditions suivantes :

- Prix : 1 €
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur

Cette vente sera consentie sans servitude.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la vente aux conditions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le 13.11.2023

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

